



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 16 juillet 2026
Date de publication : 27 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maité CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGUE donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260722-DE-2026-07-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2026



DE-2026-07-18 CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LA RD 737 À NANTEUIL

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, par l'intermédiaire de sa régie assainissement, prévoit la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe à Nanteuil, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.

Ces travaux, programmés prévisionnellement cette année de la semaine 38 à la semaine 52, répondent à un objectif d'intérêt général lié à l'amélioration et à la sécurisation du service public d'assainissement collectif.

Toutefois, compte tenu de leur localisation, de leur durée prévisionnelle et de leurs effets possibles sur les conditions d'accès, de circulation, de stationnement ou de visibilité, ces travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur les activités économiques situées à proximité, notamment les points de vente, artisans, restaurants et autres établissements recevant de la clientèle à Nanteuil.

En principe, les travaux publics réalisés dans l'intérêt général n'ouvrent pas automatiquement droit à indemnisation. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'un commerçant ou une entreprise riveraine puisse obtenir réparation lorsque le préjudice subi présente un caractère direct, certain, spécial

et anormal, et qu'un lien de causalité suffisamment établi existe entre les travaux publics et la perte économique constatée.

Afin de prévenir les contentieux, d'assurer une instruction équitable et transparente des demandes éventuelles, et de contribuer au maintien de l'activité économique locale pendant la durée du chantier, il est proposé de créer une commission d'indemnisation amiable.

Cette commission aurait pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels concernés, d'apprécier la réalité et l'ampleur du préjudice allégué, d'évaluer son lien avec les travaux et de proposer, le cas échéant, une indemnisation amiable. Dans les dispositifs existants, ce type de commission est généralement consultatif : elle émet un avis motivé, avant décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif compétent.

Il est proposé que la décision finale d'attribution d'une indemnité relève du conseil communautaire, après avis de la commission.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault. Elle sera chargée d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels dont l'activité serait susceptible d'être affectée par ces travaux.

La commission aura pour objet :

- d'examiner la recevabilité des demandes ;
- d'apprécier la réalité du préjudice invoqué ;
- d'analyser le lien de causalité entre les travaux et la perte économique alléguée ;
- d'évaluer, le cas échéant, le montant du préjudice indemnisable ;
- de formuler un avis motivé au conseil communautaire.

Elle émet un avis consultatif, toute décision d'indemnisation relevant du conseil communautaire.

Les bénéficiaires potentiels qui pourront saisir la commission seront les professionnels exerçant une activité économique à Nanteuil et susceptibles d'avoir subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux, notamment :

- les points de vente ;
- les commerces de proximité ;
- les artisans ;
- les restaurants ;
- les activités économiques recevant de la clientèle.

Les demandeurs devront justifier d'une activité effective dans le périmètre impacté et produire les éléments comptables et justificatifs nécessaires à l'instruction de leur demande.

Les demandes seront examinées au regard des critères suivants :

- existence d'un préjudice réel et certain ;
- caractère direct du préjudice ;
- lien de causalité avec les travaux ;
- caractère anormal du préjudice, c'est-à-dire excédant les sujétions normales liées à des travaux publics ;
- caractère spécial du préjudice, c'est-à-dire affectant spécifiquement le demandeur ou un nombre limité d'activités économiques ;
- production de justificatifs comptables probants.

Ces critères correspondent aux principes classiquement retenus pour l'indemnisation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics.

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes qui siégeront à cette commission.

La commission sera composée comme suit :

- des représentants de la Communauté de communes
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- un expert-comptable indépendant ;
- le cas échéant, un magistrat administratif honoraire ou une personnalité qualifiée ;
- un représentant de la commune de Nanteuil, désigné par le Maire, avec voix consultative, dans le respect des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts ;
- un ou plusieurs représentants des associations de commerçants également à titre consultatif

Le règlement de fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable précisera les modalités de dépôt, d'instruction et d'examen des demandes, les pièces justificatives à produire, les critères d'analyse des préjudices, les modalités de formulation des avis ainsi que la procédure applicable après avis de la commission.

Ce règlement sera présenté à l'approbation du conseil communautaire par délibération spécifique.

Dans l'attente de cette approbation, les professionnels concernés pourront signaler auprès des services de la Communauté de communes les difficultés rencontrées du fait des travaux. Ces signalements seront enregistrés à titre conservatoire et ne vaudront pas automatiquement reconnaissance d'un droit à indemnisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement collectif ;

Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière de développement économique ;

Vu le programme de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe à Nanteuil, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.
- DE DÉSIGNER Gaël JOSEPH pour représenter la Communauté de communes à cette commission.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,